

N° 2
AVRIL
2016

Le Schéma des carrières de l'Aisne : Orienter vers un approvisionnement durable en granulats et matériaux

Les bulletins de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement NORD – PAS-de-CALAIS - PICARDIE

Les matériaux de carrières sont omniprésents dans la vie quotidienne, et indispensables à l'activité économique :

- granulats, tels que les sables, les calcaires ou les pierres de taille, employés dans le bâtiment et travaux publics pour la construction d'immeubles, l'entretien des routes,...
- matières premières pour l'industrie -sables siliceux pour la fabrication du verre, craie pour la chaux, etc-
- amendement agricole des sols, pratiqué traditionnellement avec de la craie

Le département de l'Aisne dispose de gisements de qualité et de natures géologiques variées. Ces ressources, non renouvelables, constituent une grande richesse pour le développement du territoire. Leur exploitation se doit d'être économe et rationnelle. Elle permet de satisfaire à une grande partie des besoins en matériaux et granulats du département et approvisionne également les départements et régions limitrophes.

Au moyen de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, la DREAL, sous l'autorité préfectorale, veille à ce que l'exploitation des carrières soit menée dans le respect du patrimoine écologique de nos territoires, ainsi que du cadre de vie et de la sécurité de ses habitants.

Outre la nécessaire prise en compte de ces aspects, l'accessibilité des gisements peut être limitée par d'autres facteurs : maîtrise foncière, usages et occupation des sols -réelle ou telle que planifiée par les documents d'urbanisme. Ces freins sont de nature à réduire la capacité du territoire à fournir les matériaux de carrière nécessaires à son économie.

En considération de l'importance de ces enjeux, le schéma des carrières de l'Aisne définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il a été approuvé le 15 décembre 2015, à l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes. C'est un document réglementaire de planification qui prend en compte les besoins en matériaux des territoires, leurs conditions d'approvisionnement et la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace et des milieux naturels.

En ce sens, le schéma des carrières est un outil de connaissance territorialisé des enjeux de l'activité d'extraction de matériaux, indispensable à toute démarche d'aménagement du territoire portée par les acteurs locaux, et notamment aux élus en charge de la planification en matière d'urbanisme.

Le présent document a pour but de présenter ce schéma des carrières et de donner au lecteur les moyens de se l'approprier, et ainsi rendre durables ses actions d'aménagement du territoire et projets d'urbanisme.



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Qu'est ce qu'un schéma des carrières ?

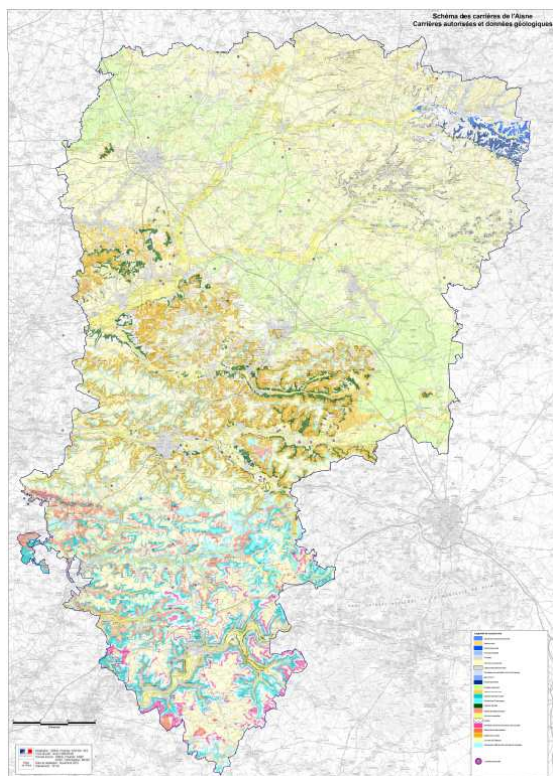
Le schéma des carrières est un document de nature réglementaire, institué par le Code de l'environnement (article L 515-3), qui a pour objet de définir les conditions générales d'implantation des carrières sur le territoire. Il prend en compte l'intérêt économique, les ressources et besoins en matériaux du territoire et de ceux voisins, mais aussi la protection des paysages, des sites et des milieux naturels, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, le tout en favorisant une utilisation économe des ressources.

Il est élaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation carrières) à l'issue d'un large processus de concertation comprenant notamment la consultation du public et du plan régional de l'agriculture durable (PRAD), puis approuvé par le préfet. Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec ce schéma, qui doit l'être lui-même avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Schéma Directeur de bassin y compris (SAGE et SDAGE).

Le schéma des carrières est constitué d'une notice qui le présente et le résume, d'un rapport et de documents cartographiques, simples mais explicites, qui portent sur :

- un inventaire des ressources connues en matériaux de carrières et leur localisation ;
- une analyse de la situation actuelle et une projection de celle attendue concernant les besoins en matériaux de carrière du département et leurs modalités d'approvisionnement -transport y compris- ;
- la localisation des carrières sur le territoire et leurs conditions d'exploitation -remise en état à leur fermeture y compris-

Les ressources et scénario d'approvisionnement pour le département



Ressources géologiques du département

Les ressources du département sont importantes, et diversifiées.

Il s'agit principalement :

- de sables alluvionnaires, exploités en eau en fond de vallée ou à sec plus en terrasse, utilisés pour la formulation de béton en premier lieu ;
- de sables à forte teneur en silice, aptes à la fabrication de verre par exemple
- de matériaux calcaires de qualités variées, plutôt tendres : craie, pierre de taille

Elles sont davantage présentes dans le sud du département, et dans les vallées des principaux cours d'eau.

La production s'appuie aux trois quarts sur les gisements de sables alluvionnaires exploités en eau. Les carrières du département, environ 50, ont un niveau de production atteignant quasiment celui de consommation, de l'ordre de 3,5 à 4 millions de tonnes/an. Toutefois, compte tenu des conditions technico-économiques d'approvisionnement, et de la recherche d'un optimum en matière d'adéquation *caractéristiques du matériau / usage*, de l'ordre de la moitié de ces flux franchit les limites du département.

Le transport de ces matériaux bénéficie des atouts du département en matière de voies d'eau navigables, mais reste en grande partie mené par voie routière.

Les besoins du département en matériaux, après une période de hausse limitée mais continue, devraient se stabiliser. Il en est de même des flux entrants et sortants, moyennant une réorientation (et augmentation au besoin) d'une part des expéditions de sables alluvionnaires alimentant jusqu'à lors le Nord vers l'Île de France, dans la perspective des travaux du « Grand Paris ».

L'évolution de la production sera en adéquation avec celle de ces besoins. Une baisse de l'extraction de matériaux alluvionnaires en eau est à obtenir, compte tenu de l'impact environnemental de ces extractions qui peut être significatif, au profit du développement du recyclage et de l'extraction en terrasse, ou de matériaux calcaires locaux. Le fret par voie d'eau apparaît à soutenir, sinon développer.

La protection de l'environnement

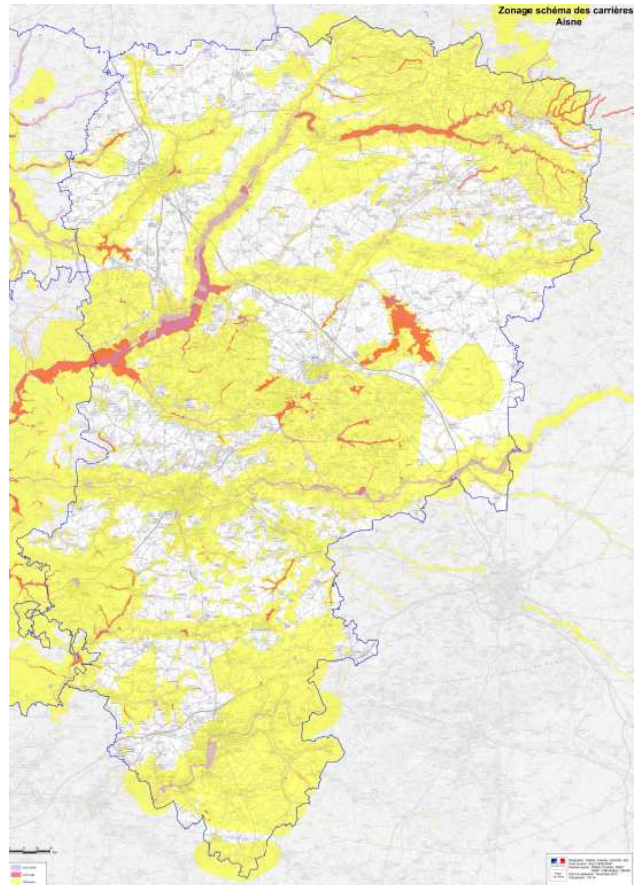
Les enjeux d'exploitation de carrières liés au patrimoine environnemental, au cadre de vie et à la sécurité des habitants ont été considérés.

Le schéma des carrières identifie et hiérarchise ces enjeux pour aboutir à un zonage cartographique du département orientant la localisation des carrières à venir.

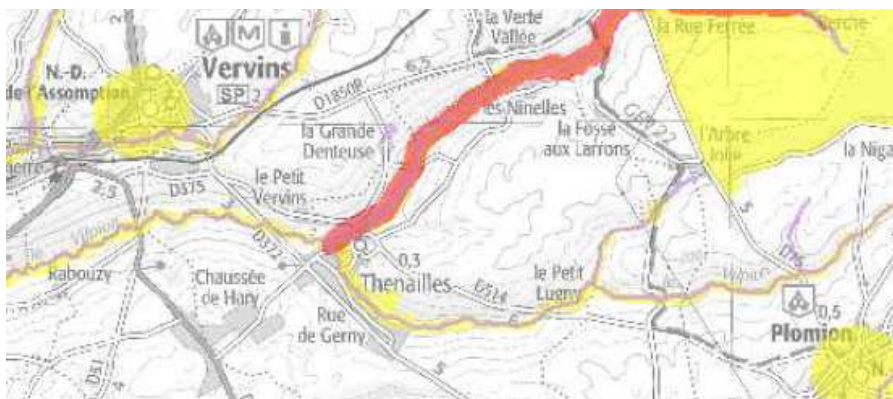
La première catégorie vise ceux de ces enjeux qui font l'objet de mesures de protection réglementaire conduisant à interdire localement l'exploitation de carrières : arrêté ministériel protégeant le lit mineur des cours d'eau, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau localement applicable, plan de prévention des risques d'inondation, périmètres de protection de captage d'eau potable,... Les secteurs considérés sont cartographiés sous la forme d'un zonage violet.

Une deuxième catégorie est établie par le schéma des carrières. Il s'agit d'enjeux très forts -liés au patrimoine écologique pour la plupart- qui ne bénéficient pas en l'état des mêmes mesures de protection réglementaire : secteur en zone à dominante humide d'intérêt faunistique ou floristique exceptionnel, réservoir biologique, marais alcalins, ... L'examen de leur situation sur le territoire montre que l'implantation de carrières à leur droit ou voisinage conduirait, avec les connaissances et techniques actuelles, à un impact négatif non compensable. Il est donc retenu l'absence d'ouverture de carrières sur ces secteurs. Ils sont cartographiés sous la forme d'un zonage rouge.

Enfin, une troisième catégorie d'enjeux est identifiée pour ceux nécessitant une vigilance particulière en cas d'implantation d'une carrière, et dont l'impact devra alors être évalué de manière approfondie par le carrier pétitionnaire afin de déterminer les conditions d'exploitation et de remise en état adaptées. Ils sont cartographiés sous la forme d'un zonage jaune.



Zonage du schéma départemental des carrières



Est de Vervins /

Violet : cours d'eau du Landouzy (réservoir biologique) et du Vilpion /

Rouge : secteurs en zone à dominante humide de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique du bocage de Landouzy et Besmont (ZNIEFF de type 1 n°02TH109)

Les ouvertures ou d'extensions de carrières sont soumises à autorisation administrative dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces décisions d'autorisation doivent être compatibles avec les orientations du schéma des carrières (article L 515-3 du code de l'environnement). Cette disposition garantit l'atteinte de l'objectif de préservation de l'environnement porté par le schéma des carrières.

Carrières, aménagement du territoire et urbanisme

Le schéma des carrières vise également à assurer la capacité des territoires à satisfaire leurs besoins en matériaux :

- construction de logements, entretien des routes, développement des infrastructures de transport,
- pérennisation des industries -et de leurs emplois- consommatrices de tels matériaux et souvent localisées de fait à proximité des carrières qui les approvisionnent,
- amendement agricole des sols.

La responsabilité de l'atteinte de cet objectif relève en grande partie des collectivités locales au travers de leur politique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, tel qu'attendu des principes généraux du Code de l'urbanisme.

De fait, il est pleinement légitime que les documents d'urbanisme soient élaborés, ou révisés au besoin, en cohérence avec le schéma des carrières, par exemple pour :

- éviter que le sol au droit de gisements de matériaux de carrières soit urbanisé ou fasse l'objet de dispositions de nature à constituer un frein aux possibilités d'exploitation de ces gisements ;
- faciliter le recyclage de matériaux.

A défaut, et en contradiction avec sa vocation, le document d'urbanisme serait alors susceptible de porter préjudice à la capacité des territoires à satisfaire leurs besoins en matériaux à un coût économique et environnemental acceptable.

Afin de renforcer les garanties en ce sens, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite "loi ALUR" pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que les schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales prennent en compte les schémas des carrières. Cette disposition entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Code de l'urbanisme (extraits)

Article L 101-1 : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

Article L 101-2 : [...] l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- **L'équilibre entre [...] une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces [...] agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;**
- **La diversité des fonctions urbaines et rurales [...] en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction [...] des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, [...] d'équipements publics ;**
- **La [...] préservation [...] du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, [...] ;**
- **La [...] réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, ...**

A retenir

Le schéma des carrières est un document de cadrage de l'ouverture ou de l'extension de carrières. Les exploitants de carrières, aménageurs et décideurs en matière d'urbanisme se doivent de le prendre en compte pour conserver l'équilibre porté par le schéma des carrières entre satisfaction des besoins en matériaux d'une part, et protection de l'environnement d'autre part.

Consulter l'intégralité du schéma des carrières : site internet de la DREAL, rubrique Prévention des risques / Sol - Sous-Sol
Une question ? : votre interlocuteur au sein de la DREAL, siège régional ou unité départementale, sur notre site internet
Pour aller plus loin : notre site internet (rubrique Données cartographiques)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/> (rubrique Eau et Biodiversité / Ressources minérales)
<http://materiaux.brgm.fr/>,

Nord – Pas-de-Calais - Picardie

DREAL - 44 rue de Tournai
CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél. : +33 320134848
Fax : +33 320134878

Directeur de la Publication :
Vincent MOTYKA

courriel de la DREAL :
dreal-nord-pdc@developpement-durable.gouv.fr
dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

ISSN XXXX-XXXX
ISSN en ligne XXXX-XXXX

Dépôt légal :
2^{ème} trimestre 2016

"impression DREAL"

Conception – réalisation :

DREAL /
ECLAT

Contact :
Ludovic DEMOL

tél. : 03 22 82 25 00
courriel : ludovic.demol@developpement-durable.gouv.fr